

AVIS CESEC N°2018-84¹

Relatif au

Principe de recours à la Délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Prupia et le port de Porto-Torres

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 07 décembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse *sur le principe de recours à la Délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Prupia et le port de Porto-Torres* ;

Après avis entendu, Monsieur Jean-François SANTONI, Directeur de l'Office des Transports de la Corse ;

Sur rapport de Monsieur OLLANDINI Jean-Thomas pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 19 décembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse et la Région Autonome de Sardaigne ont entrepris de renforcer leur coopération afin de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Il permettra de gérer la liaison maritime entre les ports de Prupia et de Porto-Torres des liaisons maritimes et aériennes transfrontalières sur la base du règlement européen 1082/2006, modifié 1302/2013.

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1 ; NPAV : 1)

Actuellement, la liaison maritime n'est pas exploitée de manière continue par les compagnies en situation de libre concurrence, en raison notamment, faute de rentabilité économique, de ne pas pouvoir maintenir la liaison durant la saison d'hiver (octobre-avril).

Il apparaît donc nécessaire d'instituer un service public de transport maritime reliant les ports de Prupia et de Porto-Torres afin d'assurer la continuité transfrontalière entre la Corse et la Sardaigne, durant la période transitoire qui s'étendra jusqu'à la mise en opération création du GECT.

L'Assemblée de Corse doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service public à compter du 1er juillet 2019 pour cette liaison maritime. La délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié. Il convient de sélectionner le futur délégataire à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le rapport présenté propose :

- de recourir à une convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Prupia d'une part, et le port de Porto-Torres d'autre part, pour une durée de trente (30) mois à compter du 1er juillet 2019.
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, définies dans le rapport présenté qui pourra ultérieurement encore être négocié, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CESEC est favorable à la mise en place de cette ligne qui génère une activité économique pour la région sud de notre île. Toutefois les membres s'étonnent du niveau des tarifs proposés, très supérieurs à ceux appliqués par Compagnie La Méridionale actuel exploitant de la ligne ceux-ci étant supérieurs à ceux appliqués actuellement par la Compagnie Méridionale.

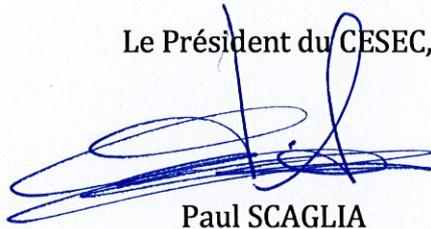
Le CESEC partage la volonté d'accroître les relations avec la Sardaigne avec qui l'exécutif de Corse développe une relation stratégique. Dans ce cadre-là les relations maritimes ont une place prépondérante tant pour les passagers que pour le fret. Aussi la mise en place d'une délégation de service public transfrontalière entre le port de Porto Torres en Sardaigne et le port de Prupia est importante afin de développer un axe à la hauteur des ambitions mis en avant par la Collectivité de Corse.

Toutefois le CESEC fait plusieurs propositions :

- d'abord que les tarifs fret et passager soient revus à la baisse car il ne paraît pas justifié que le tarif du passage fasse que le transport de marchandise depuis Porto-Torres soit équivalent en coût avec celui de Marseille pour une distance bien moindre. En effet, aujourd'hui le tarif fret est fixé à hauteur de 27,23 € TTC et le tarif passager à 29,68€ TTC non conventionnés. Il est proposé un tarif HT et conventionné à 35€ maximum pour le fret et à 40€ maximum pour le passager. Cette augmentation ne nous paraît pas justifiée ;

- Ensuite, que la permanence de la liaison actuellement assurée par la Méridionale jusqu'en avril 2019 soit poursuivie jusqu'en juillet 2019. Le cas de la liaison Porto-Torres -Ajaccio, doit faire l'objet d'une approche plus précise étant donné l'importance du bassin ajaccien et du problème de la liaison routière par le passage d'Olmeto ;
- Enfin il est souhaitable que les normes environnementales s'appliquent également à terme sur ces lignes.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA